

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 14 octobre 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Christelle ANGELLOZ-NICOUD, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, Elodie GUIDON, Jean-Luc LABORDE, Fabienne MAISTRE, Véronique POLLET-VILLARD, Antonin RUPHY

Excusé(s) : Didier COLLOMB-GROS (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Nathalie AGNELLET (pouvoir à Pascale MEROTTO), René GALLAY (pouvoir à Elodie GUIDON), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Didier THEVENET),

Absent(s) : Arthur THOVEX

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de conseillers représentés : 4
Nombre de conseillers votants : 18

Monsieur le Conseiller Municipal Antonin RUPHY, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

DELIBERATION 2022/146 CREATION DE POSTES DE VACATAIRE

Vu les dispositions de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Il est rappelé que les communes peuvent recruter des vacataires dans les trois conditions suivantes :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

1/ Dans le cadre des missions liées à la viabilité hivernale

2/ Dans le cadre de missions liées aux dossiers techniques de la collectivité, il y a lieu de recourir à des emplois de vacataires.

Il convient dès lors de fixer les modalités d'intervention et de rémunération des agents recrutés, selon le détail ci-après :

- Recrutement d'un vacataire pour effectuer des interventions sur le déneigement pour la période allant du 15 novembre 2022 au 15 avril 2023 ;
Condition de rémunération : 20 interventions sur la période donnée, rémunérée à 159,20 euros l'intervention brut.
En sus, en fonction des conditions d'enneigement, de fixer un taux horaire de 16 euros brut de l'heure.
- Recrutement d'un vacataire pour effectuer des interventions d'ingénierie technique à partir du 01/11/2022.
Condition de rémunération : taux horaire de 23 euros brut de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette délibération.

DE DECIDER de recruter deux vacataires dans les conditions énoncées ci-dessus ;

DE FIXER la rémunération des vacations dans les conditions énoncées ci-dessus ;

DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 27 octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

ANTONIN RUPHY



Le Maire,

DIDIER THEVENET

